

**Attribution des numéros SIREN et SIRET
Mode d'emploi**

Ce sont des numéros d'identification d'un établissement, d'une entreprise, d'une association qui s'obtiennent sur demande auprès de l'INSEE.

- Le numéro « **SIREN** » est un numéro à 9 chiffres (l'équivalent de notre numéro de Sécurité Sociale) qui est attribué en fonction de divers éléments (si l'association possède des salariés ou non, la raison pour laquelle le numéro est demandé ... par exemple, dans le cas des associations sportives, le numéro demandé pour établir une demande de subvention).

- Le numéro SIREN « **identifie** » l'établissement (pour l'URSAAF ou les services fiscaux ou autres organismes...)

- Le numéro « **SIRET** » est un numéro à 5 chiffres qui correspond au lieu géographique de l'établissement ou de ses succursales ou sections...

Un établissement ne possède donc qu'un numéro SIREN mais peut donc posséder plusieurs numéros SIRET.

- Dans tous les cas, la demande est à effectuer à l'INSEE (adresse ci-dessous) accompagnée des documents suivants (pour les demandes émanant des associations sportives) :

- 1 copie des statuts de l'association*
- 1 copie du récépissé de déclaration de l'association en Préfecture*
- 1 copie de la parution au Journal Officiel.*

L'attribution du ou des numéros se fait généralement dans les 48 heures suivant la demande si le dossier est complet.

Pour tous les arrondissements de Paris :

INSEE
Service SIREN
7, rue Stephenson
78188 ST-QUENTIN en Yvelines Cedex

Pour toute autre information :

S'adresser :

- ✉ Direction Générale de l'INSEE : 01-41-17-50-50
- ✉ Direction Régionale de l'INSEE : 01-30-96-90-00.